



SPORTS-ARTS-ÉTUDES

Conditions-cadres pour sportifs et artistes de haut niveau

Généralités

Les élèves du Lycée Denis-de-Rougemont, du Lycée Jean-Piaget et du Lycée Blaise-Cendrars pratiquant une activité sportive ou artistique de haut niveau peuvent, sur demande, être mis au bénéfice des conditions-cadres ci-dessous.

Buts

Les conditions-cadres pour sportifs et artistes de haut niveau ont pour but de donner la possibilité à des jeunes gens et jeunes filles qui ont de très bonnes aptitudes sportives ou artistiques d'acquérir une formation scolaire ou professionnelle tout en pratiquant intensément leur sport ou leur art.

Il s'agit de répartir judicieusement l'effort en évitant une surcharge qui conduit à l'échec sur l'un ou l'autre plan ou simultanément sur les deux.

Titres délivrés

- Maturité gymnasiale
- Maturité professionnelle commerciale *
- Certificat de culture générale *

* uniquement au Lycée Jean-Piaget

Durée des études

La durée des études est celle du cursus normal (3 ans) et ne comprend pas le stage de longue durée de la dernière année de MPC dans le cas du modèle 3+1.

Conditions d'admission

a) Critères scolaires

Les conditions d'admission sont les conditions usuelles des différentes filières ainsi que les résultats scolaires qui sont à prendre en considération dans l'octroi ou non des présentes conditions-cadres.

b) Critères sportifs et artistiques

Élèves sportifs

Les candidats doivent présenter un dossier établi en collaboration avec leur fédération, association régionale et/ou club.

Ce dossier doit comprendre :

- ✓ 1 lettre de motivation
- ✓ 1 recommandation de la fédération ou du club
- ✓ 1 plan d'entraînement
- ✓ 1 programme des compétitions
- ✓ 1 certificat médical
- ✓ 1 copie du dernier bulletin de notes semestriel
- ✓ 1 copie de la Talent card ou de la « Swiss Olympic card »

Les candidats doivent être considérés comme des espoirs sur le plan national ou interrégional, satisfaire aux critères propres à leur discipline sportive (disponibles sur le site du Service cantonal des sports) et être au bénéfice d'une Talent card ou d'une « Swiss Olympic card ». Le temps consacré à l'entraînement, aux cours spéciaux et à la compétition devrait atteindre dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

Élèves à vocation artistique

Les candidats doivent présenter un dossier établi en collaboration avec l'école ou l'institution dans laquelle ils suivent leur formation.

Ce dossier doit comprendre :

- ✓ 1 lettre de motivation
- ✓ 1 recommandation du directeur de l'institution concernée
- ✓ 1 horaire hebdomadaire des activités artistiques
- ✓ 1 document attestant de la participation à des concours permettant une évaluation
- ✓ 1 certificat médical (pour la danse)
- ✓ 1 copie du dernier bulletin de notes semestriel

Le temps consacré à cette préparation devra atteindre dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

Commission d'admission

Les dossiers de candidature sont adressés à la direction du lycée qui les soumet à l'examen d'une Commission d'admission constituée par :

- trois représentants des lycées qui assument une présidence tournante
- une représentante ou un représentant du service cantonal des sports
- un médecin spécialisé en médecine sportive

La commission ne peut statuer qu'en présence d'au moins trois de ses membres.

Personne de référence

Une personne de référence en matière de sport ou d'art, mandatée par l'élève, peut être convoquée pour présenter le dossier de candidature de cet élève.

Maintien du statut

Le statut est réévalué au début de chaque année scolaire ainsi qu'à mi-novembre et fin janvier par le lycée concerné. Lorsque l'élève ne remplit pas les conditions de promotion, le lycée concerné peut lui retirer les conditions cadres pour une durée indéterminée.

Procédure d'inscription et délais

Les dossiers de candidature, accompagnés du bulletin d'inscription, sont à adresser à la direction du lycée jusqu'à la date d'inscription officielle dans la filière. La Commission d'admission statue le plus rapidement possible, avant la fin de l'année scolaire.

Sauf cas exceptionnel, les dossiers reçus après cette date sont automatiquement écartés.

Allègement de l'horaire

Les élèves qui remplissent les conditions d'admission bénéficient d'un allègement de l'horaire.

Celui-ci peut varier en fonction des sports et des arts pratiqués par les élèves concernés.

Il n'excède cependant pas 6 périodes par semaine en 12^{ème} et 13^{ème} année. En 14^{ème} année, un maximum de 4 périodes d'allègement d'horaire peut être proposé selon les cas.

Les options spécifiques et les options complémentaires ne peuvent entrer en ligne de compte pour un allègement d'horaire.

Les modalités de rattrapage (en principe sous forme d'examen) sont réglées au cas par cas.

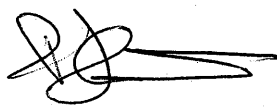
- Conditions de promotion** Les conditions de promotion sont les mêmes que celles applicables aux autres élèves de la filière suivie.
- La décision de promotion est suspendue jusqu'à connaissance du résultat des examens de rattrapage. Restent réservés les cas où l'élève doit remplir les conditions de promotion au semestre.
- Soutien scolaire** Un soutien scolaire peut être accordé aux élèves qui font la demande écrite à la direction de leur lycée.
- Les lycées, en accord avec le service cantonal des sports, décident des priorités en cas de forte demande.
- Interruption de l'activité sportive ou artistique** L'élève qui interrompt son activité sportive ou artistique doit immédiatement en avertir la direction de son école. Il perd les conditions-cadres dont il bénéficiait comme sportif ou artiste de haut niveau et la direction fixe les conditions de réintégration dans le cursus normal.
- Réserves** Les présentes directives s'appliquent dans la limite des possibilités de l'organisation générale des lycées.
- Suivi médical pour les sportifs** L'élève sportif qui bénéficie des conditions-cadres doit fournir au début de chaque année scolaire un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique de son sport. Il en va de même pour l'élève pratiquant la danse.
- Décision et voies de recours** La décision est communiquée par le président de la commission avec mention des voies et délais de recours

Le directeur du
Lycée Denis-de-Rougemont



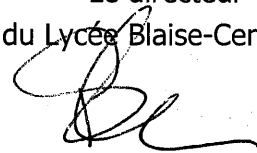
Philippe Robert

Le directeur
du Lycée Jean-Piaget



Ivan Deschenaux

Le directeur
du Lycée Blaise-Cendrars



Patrick Herrmann